

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 11/07/2011

Date de la convocation:

28/06/2011

Date d'affichage:

29/06/2011

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 50

L' an 2011 et le 11 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme KOCHER Bernadette, à M. KREISS Alfred, M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger,

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BRACONNIER Armand, BRUCKER Hubert, CHRISTMANN Pascal, CONUECAR Nestor, FEIG Dominique, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, HERRMANN Eric, HOCH Georges, HOLTZMANN Claude KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MERTZ Olivier, METZGER Jean-Pierre, OTT Alexis, SUSS Charles, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf: 075.2011

Vote : A la majorité

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 4

Mention exécutoire : Non

**075.2011 : Budget annexe " OM " : reversement du budget principal : excédent
2008-2010 du service OM**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 086/2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 décidant de créer un budget annexe " gestion, collecte et traitement des ordures ménagères ",

Entendu l'exposé du vice-président Mme Weiss,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 abstentions,

décide :

- De fixer la participation du budget principal au budget annexe OM à 35 000 €,
- De confirmer l'inscription budgétaire qui a été validée en début d'exercice,
- De préciser que cette somme correspond à l'excédent constaté du service de collecte et de traitement des OM sur le budget principal au 01.01.2011, date de création du budget annexe OM.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 12/07/2011

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :